

Appel de Candidatures de la SAFER Île de France

Articles L 143.3 et R 142.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Île de France se propose de **retrocéder ou d'échanger** ou de **louer** les biens fonciers ci-dessous désignés :

Département : 95

1) Commune : SERAINCOURT (95) - 1 ha 75 a 70 ca

Parcelles cadastrées : Chaufour: VB-1-6-7-15-16-20-21-23-31-32(*)-39. Ce bien figure en zone naturelle (N) et agricole (A) du Plan local d'urbanisme (PLU).

Département : 78

1) Commune : RAMBOUILLET (78) - 5 ha 99 a 84 ca

Parcelles cadastrées : Le bois des eveuses: E-766-767-768-1833[765]. Ce bien figure en zone naturelle (N) et en zone à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU).

Département : 91

1) Commune : SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN (91) - 2 ha 03 a 44 ca

Parcelles cadastrées :

- Butte d arriere: C-351
 - Les fontenelles: C-811
 - Les hautelunes: C-185
 - Les loges: C-468-542
 - Les pendants: B-698[540]
 - Levimpont: C-1124[605]
 - Pont rue: C-54
 - Prairie de levimpont: C-548-557-565-566
 - Prairie pont rue: C-87-88-101-102-103-105-1138[91]-1220[86]
- Ce bien figure en zone agricole (A) et naturelle (N) du Plan local d'urbanisme (PLU).

Département : 94

1) Commune : SANTENY (94) - 61 a 88 ca

Parcelles cadastrées : Butte de choigny: AI-69 - La jonchere: AH-17. Ce bien figure en zone naturelle (N) du Plan local d'urbanisme (PLU).

Le détail de la réglementation de la zone du document d'urbanisme peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-après, où en Mairie de la Commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit, **OU EN DEPOSANT UNE DEMANDE SUR SON SITE INTERNET A L'ADRESSE : www.saferidf.fr, AU PLUS TARD LE 01/03/2021**. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER de l'Île-de-France – 19 rue d'Anjou 75008 PARIS

Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.